

**DIRECTION DU MARIBEL SOCIAL**

Votre personne de contact :

HILDE WALTNIEL

Tél. : 02/509.34.63

Courriel : hilde.waltniel@onss.fgov.be

A rappeler dans votre réponse, s.v.p. :

Nos références: DG VII / Maribel social

Monsieur Pierre-Yves Dermagne

Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie
et du TravailRue Ducale 61
1000 Bruxelles

Bruxelles, le 24 novembre 2020.

Votre lettre du :

Vos références :

Annexe(s) :

Concerne : Fonds Maribel social pour le secteur public - Affectation de moyens du Maribel social pour le projet d'apprentissage en ligne des aides-soignants

Monsieur le Ministre,

L'arrêté royal du 27 février 2019¹ a modifié la législation relative aux aides-soignants. Désormais, la loi autorise les aides-soignants à exécuter cinq actes infirmiers supplémentaires, après délégation par un infirmier.

Pour pouvoir accomplir ces actes supplémentaires, les aides-soignants doivent réussir une formation complémentaire d'au moins 150 heures effectives, dont au maximum 75 heures de stage.

Afin de permettre au plus grand nombre possible d'aides-soignants d'accomplir ces actes complémentaires, les partenaires sociaux et les établissements d'enseignement de la Communauté flamande ont développé un concept global, qui a entre-temps été lancé par les Fonds du Maribel social de la commission paritaire 330 et par le Fonds intersectoriel des services de santé (FINSS) et qui n'est pour l'heure accessible qu'aux travailleurs du secteur privé.

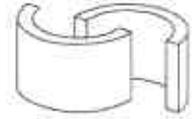
Les membres du Comité de gestion du Fonds Maribel social du secteur public sont d'accord pour dire que la méthode la plus pratique et la plus efficace consiste à opter pour une seule plate-forme pour les secteurs public et privé.

Ils ont remis précédemment un accord de principe en vue du financement du volet flamand pour le secteur public avec les moyens du Maribel social et de la mise à disposition d'un budget équivalent pour un projet à Bruxelles et en Wallonie sur la base du nombre d'aides-soignants par région.

La première piste évoquée, qui prévoyait une participation directe de l'ONSS aux frais de développement du projet du secteur privé à concurrence d'1/4 du coût total, a été abandonnée compte tenu de l'avis juridique négatif rendu par l'ONSS après consultation d'un avocat spécialisé en marchés publics.

Lors de la réunion du 22 octobre 2020, les membres du Comité de gestion se sont mis d'accord sur une alternative de financement et une procédure pour permettre la participation des travailleurs du secteur public au projet PentaPlus du secteur privé. Le projet prévoit un budget pour les emplois de remplacement.

¹ Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'arrêté royal du 12 janvier 2006 fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.



Vous trouverez la description du projet PentaPlus et la procédure en annexe à cette lettre.

Afin de permettre aux travailleurs du secteur public de participer à cette formation, les membres du Comité de gestion requièrent l'affectation des moyens nécessaires à ce projet dans le cadre des moyens non récurrents du Maribel social 2018. En effet, en application de l'article 35, § 5 de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés, l'approbation des ministres compétents est nécessaire pour pouvoir utiliser les moyens qui trouvent leur origine dans les dotations du Maribel.

Au début de cette année, le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique et le ministre du Travail compétents à l'époque ont alloué 20.019.080,00 euros du solde autorisé de 54.564.245,63 euros au projet de formation des infirmiers, ce qui signifie qu'un solde de 34.545.146,63 euros reste disponible.

Ce financement comprend deux parties :

- le remboursement des frais d'inscription de 10 euros par participant, ce qui représente 90.000 euros pour 9.000 candidats potentiels.
- le financement de l'emploi de remplacement à concurrence de 21,30 euros par heure de formation. Le coût total par participant suivant l'intégralité de la formation s'élève à 426 euros. Sur la base de 9.000 participants potentiels, l'emploi de remplacement nécessite 3.834.000 euros.

Montant total du projet PentaPlus : **3.924.000,00 euros.**

Dans l'intervalle, les supports d'apprentissage des modules 1 à 5 sont disponibles et le test final peut être passé. Il est important que les travailleurs du secteur public concernés puissent participer à la formation, accessible aux travailleurs néerlandophones en Flandre et à Bruxelles, dans les plus brefs délais.

La formation pour les cinq actes infirmiers supplémentaires ne sera pas organisée de la même manière dans l'enseignement de la Communauté française. Néanmoins, les membres du comité de gestion prévoient le même financement de 10 euros par aide-soignant et de 426 euros par cycle de formation pour l'emploi de remplacement. Sur la base du nombre de participants potentiels de la Wallonie et de Bruxelles, 6.908 personnes, les membres du comité de gestion sollicitent l'affectation de 3.011.888 euros pour la formation dans l'enseignement de la communauté française (69.080 euros pour le remboursement des frais d'inscription de 10 euros par participant et 2.942.808 euros pour l'emploi de remplacement).

Montant total demandé pour la formation des cinq actes infirmiers supplémentaires : **6.935.888 euros.**

Les membres du Comité de gestion vous remercient de l'attention que vous porterez à cette proposition et espèrent une issue favorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Koen Snyders,
Administrateur général



Annexe 1 à la lettre du 24 novembre 2020

Concerne : le Fonds du Maribel social pour le secteur d'outre-mer - Affectation de moyens du Maribel social pour le projet d'apprentissage en ligne des aides-soignants

1. Le projet « PentaPlus »

A. La formation théorique via une plate-forme d'apprentissage en ligne

Une plate-forme d'apprentissage en ligne a été développée en collaboration avec la haute école VIVES et le développeur de logiciels INFOLEARN afin de permettre aux aides-soignants d'apprendre la théorie d'une manière interactive.

Grâce à cette plate-forme, les aides-soignants apprennent les actes infirmiers sur leur lieu de travail et ne doivent pas se rendre dans une école. Les cours se déroulent en groupe ou en individuel. Il est demandé à l'employeur de mettre à la disposition des aides-soignants le matériel informatique nécessaire à cet apprentissage en ligne.

Chacun des 5 actes infirmiers complémentaires est présenté dans un module spécifique. La formation ne doit pas être suivie en une fois, mais est divisée en 5 parties (modules). Chaque module se termine par un test indicatif. Une fois qu'il a suivi toute la formation, l'aide-soignant est soumis à un test final censé évaluer s'il connaît tous les actes infirmiers. En ce qui concerne la partie théorique, l'aide-soignant doit obtenir un résultat positif au test final.

S'il échoue, il peut toujours revoir la matière et repasser le test final jusqu'à ce qu'il réussisse.

Il faut environ 20 heures pour parcourir la plate-forme d'apprentissage en ligne, test final inclus.

L'employeur désigne un infirmier qui assistera les aides-soignants pendant que ceux-ci suivent les modules et qui leur servira d' « accompagnateur ».

B. Les stages (75 heures)

L'aide-soignant effectue son stage sur son lieu de travail habituel. Ce stage est assimilé à du temps de travail.

Si tout ou partie du stage ne peut pas être effectué sur le lieu de travail habituel (comme ce sera principalement le cas dans le secteur de l'aide aux familles), le stage devra alors être accompli dans un autre établissement ou service. Le cas échéant, les heures de stage et les déplacements seront assimilés à du temps de travail.

Après que l'aide-soignant a accompli son stage avec succès, son accompagnateur doit remplir une déclaration sur l'honneur attestant qu'il maîtrise les cinq actes infirmiers.

2. Le groupe-cible

Ce projet est destiné aux travailleurs du secteur public qui sont employés en qualité d'aide-soignant dans les secteurs suivants :

- les hôpitaux et les maisons de soins psychiatriques
- les centres de soins résidentiels
- les centres de soins de jour
- les centres de court séjour

- les centres de revalidation
- les soins à domicile
- les habitations protégées
- les maisons médicales
- les centres de services locaux
- Aide aux familles

Toutes les organisations néerlandophones ont accès à la plate-forme d'apprentissage en ligne, tant en Flandre qu'à Bruxelles.

Cependant, les employeurs bruxellois ne peuvent donner accès à PentaPlus qu'à leurs travailleurs néerlandophones.

3. Alternative en matière de financement

Comme alternative à la participation directe de l'ONSS aux frais de développement du projet du secteur privé, on opte pour un système de remboursement à l'employeur par aide-soignant qui suit la formation.

Les établissements et services publics peuvent inscrire leurs aides-soignants directement auprès du secteur privé et verser une cotisation par aide-soignant. Le Fonds du Maribel social pour le secteur public rembourse les frais à l'employeur.

Travailler sur la base d'un remboursement qui reposerait sur les aides-soignants effectivement inscrits occasionnerait une charge administrative élevée par rapport au montant assez faible à rembourser aux institutions/services, certainement pour les plus petits services. D'autant plus que tous les aides-soignants ne suivront pas la formation en même temps, mais que celle-ci peut s'étaler sur les 5 prochaines années.

C'est pourquoi il est proposé de travailler avec un forfait par établissement sur la base du nombre de candidats potentiels.

Un tel système a pour avantage de réduire la charge administrative, tant pour le Fonds public que pour le FINSS. L'employeur perçoit de surcroît le remboursement des frais d'inscription estimés en une seule fois. L'inconvénient, c'est que les frais d'inscription effectifs peuvent être différents des frais estimés en raison, par exemple, de modifications dans les effectifs, ce qui peut jouer aussi bien en faveur qu'en défaveur de l'employeur.

Dans le cas d'un paiement forfaitaire, on demande toutefois que l'employeur s'engage à motiver et à encourager chaque aide-soignant à suivre la formation.

En tenant compte du coût réel du projet, de l'engagement du Comité de gestion du Fonds public à intervenir dans ces frais (qui s'élèvent à 83.188 euros TVA comprise) à concurrence de 25 % et de l'estimation du nombre d'aides-soignants dans le secteur public, on arrive à un montant de 10 euros par participant. Il faut également tenir compte du fait que tous les aides-soignants ne suivront probablement pas la formation et qu'il faudra par conséquent prévoir une marge pour pouvoir concrétiser la participation aux frais convenue. Le montant total pour les 9.000 participants potentiels est de 90.000 euros.

Un budget équivalent sera demandé sur la base du nombre d'aides-soignants à Bruxelles et en Wallonie afin que les travailleurs de ces régions puissent participer à un projet similaire.

4. Procédure

Les employeurs du secteur public sont informés du projet Pentaplus et de la procédure à suivre.

A. Le remboursement des frais d'inscription

Les employeurs doivent fournir au fonds public le relevé du nombre total de candidats potentiels qui participeront à la formation au cours des années suivantes. Cela porte sur la situation connue à ce jour sur la base du nombre d'aides-soignants en service.

L'employeur peut évaluer large : les remplaçants peuvent être comptés même si leur emploi est, en principe, d'une durée déterminée. Par contre, il ne faut pas prendre en compte les aides-soignants suivant la formation d'infirmier. Ils posséderont les aptitudes nécessaires après avoir réussi la première année. Depuis septembre 2019, les actes supplémentaires sont inclus dans la formation dans l'enseignement régulier.

La concertation sociale locale doit valider cette déclaration.

L'employeur est tenu de mettre les données détaillées à disposition des organisations syndicales.

Après avoir introduit cette déclaration signée, l'employeur reçoit du fonds public un montant de 10 euros x le nombre de candidats potentiels. Ce montant est versé à la fin du mois suivant le mois d'introduction de la demande.

B. L'inscription

L'employeur et le travailleur décident ensemble quand la formation sera suivie.

L'inscription se fait directement à la cellule PentaPlus.

L'employeur enregistre par le biais du formulaire d'inscription pour le secteur public les aides-soignants qui s'inscriront afin de participer au projet. Il envoie ce formulaire d'inscription sous format numérique à la cellule PentaPlus à l'adresse suivante : pentaplus@fe-bi.org.

Il verse à la cellule PentaPlus un montant de 10 euros par participant tel que mentionné sur le formulaire d'inscription.

L'aide-soignant et/ou l'accompagnateur s'inscrit directement sur la plate-forme d'apprentissage en ligne www.vormingpentaplus.be

Lors l'enregistrement, un nom d'utilisateur et un mot de passe sont créés. La cellule PentaPlus répond à la demande de nom d'utilisateur dans les cinq jours ouvrables.

L'aide-soignant peut démarrer la formation après en avoir reçu l'approbation par courriel.

5. **Emploi de remplacement**

Il faut environ 20 heures pour parcourir la plate-forme d'apprentissage en ligne, test final inclus.

L'employeur peut demander un financement pour le remplacement des 20 heures dont chaque aide-soignant a besoin afin de suivre la partie théorique de la formation.

Par analogie au secteur privé, un financement de 21,3 euros par heure de formation est proposé. Le coût total par participant suivant l'intégralité de la formation s'élève à 426 euros.

Le montant maximal auquel l'employeur peut prétendre revient à 426 euros x le nombre potentiel de participants, tel qu'indiqué dans sa déclaration.

Comme la formation s'étale dans le temps et afin d'éviter que l'emploi de remplacement ne devienne trop fragmenté, ce qui sera particulièrement le cas dans les plus petits organismes, l'employeur peut choisir de nommer le remplaçant pour une période ininterrompue, sans tenir compte des moments pendant lesquels les aides-soignants suivent la formation.

L'emploi de remplacement peut résulter :

- de la conclusion d'un contrat de travail de durée déterminée ou indéterminée d'un nouveau travailleur ;
- d'une augmentation du temps de travail d'un élément déjà en service (voire du travailleur en formation) ; ;
- du contrat de travail d'un étudiant (aide-soignant diplômé ou infirmier ayant réussi la première année).

L'emploi de remplacement peut concerner une autre fonction que celle d'aide-soignant, mais doit en tout cas avoir un rapport avec l'aide aux soins.

Pour percevoir réellement le montant de l'emploi de remplacement, l'employeur doit fournir à la concertation sociale locale, au terme de l'année civile, une déclaration de la façon dont il a affecté (une partie du) le montant concernant l'emploi de remplacement pendant l'année civile passée.

Cette déclaration, validée par la concertation sociale locale, est transmise à l'ONSS qui verse le montant à l'employeur. Si le montant maximal prévu pour l'employeur n'a pas été totalement consommé en une année civile, l'employeur peut réintroduire une déclaration les années suivantes pour le montant restant.

En considérant 9.000 participants potentiels, l'emploi de remplacement nécessite 3.834.000 euros.

E-learning pour les aides-soignants		Flandre	Wallonie et Brux.	Total	
Estimation du nombre d'aides-soignants		9.000	6.908	15.908	
Coût par participant à € 10 par participant		90.000	69.080	159.080	
Coût de l'emploi supplémentaire à € 426 par participant		3.834.000,00	2.942.808,00	6.776.808,00	
		3.924.000,00	3.011.888,00	6.935.888,00	
Origine données de la Flandre			tous les secteurs		
Origine données de la Wallonie et Bruxelles uniquement secteur MR/MRS					
Wallonie	ETP	2.977,38	occupation moyenne	personnes	arrondi
Bruxel		749,01	0,71	4.193,49	4.194
			0,82	913,43	914
					5.108
hôpitaux Wall-Brux.					
		1.308,27		1.781,16	
	marge	1.320	marge	1.800	
				total personnes Wall. et Brux.	6.908
Coût projet en Flandre		275.000,00 (TVA exclus)			
Participation 1/4e		83.188,00 (TVA inclus)			
Coût par participant		€ 9,24			
Coût par participant avec la garantie d'une participation de 25%		€ 10,00			